

**DECISION DU MAIRE**

N° 023-2026 – Attribution du marché d'installation de structures provisoires en modulaires à destination de l'école des Vavres

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération 025-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 (3°) donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel du marché,

Considérant la mise en ligne du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'Ain le 6 mars 2026,

Considérant la publication de l'avis n°26179329 sur la Voix de l'Ain le 6 mars 2026.

Considérant la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 30 Mars 2026 à 12H00,

Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation (Prix : 50 % - Valeur technique : 50 %),

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 21 avril 2026 par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, Assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 22 avril 2026,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché au prestataire COUGNAUD (85) pour un montant de 128 896.20 € HT, soit 154 675.44 € TTC y compris prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative au plafond acoustique dans les modules.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 en dépenses de fonctionnement (chapitre 011).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal. La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260430-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 30 avril 2026,

Le Maire,
Guillaume ALVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260430-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026